



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
Présents : 13
En exercice : 17
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI QUATORZE MARS**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **07 mars 2024**

Présents : BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,
BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine,
~~RENAUDIN Didier~~, BLAIS, Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT~~
~~Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : GAGNADRE Josselyne à BOITIER Jean-Louis, RENAUDIN Didier à
GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

**DE 023-2024/03-009 DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES (ZA ENR)**

Sylvie TURPIN rappelle aux élus que lors de la réunion du 22 février 2024, le conseil municipal a arrêté les zones
d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones portées à la connaissance du public n'ont soulevé aucune
contradiction, aussi il revient aujourd'hui au conseil d'approuver ce zonage, pour mémoire :

- **Photovoltaïque** : sur les bâtiments sur tout le territoire communal
- **Géothermie** : dans toutes les zones U et AU référencées au PLU de la commune en vigueur
- **Agrivoltaïsme** : dans toutes les zones A référencées au PLU de la commune en vigueur
- **Éolien terrestre** : /
- **Méthanisation** : /
- **Hydroélectricité** : /

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables tel qu'arrêtées le 22 février 2024
- **CHARGE** le maire de procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et
L'AUTORISE à signer tous documents à intervenir.



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	vendredi 22 mars 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville